

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

#### LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1972-1973

[Traduction]

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais déposer un exemplaire du budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 59 du Règlement, j'aimerais présenter la motion suivante:

Que le budget supplémentaire (B) de 1972-1973, déposé à la Chambre aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(La motion est adoptée.)

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes pas opposés à cette procédure. Bien que nous ne puissions débattre la question, je proposerais que, à l'avenir, avant de nous demander d'accepter cette procédure, on montre au moins les prévisions supplémentaires aux députés de l'opposition.

\* \* \*

### LE LOGEMENT

#### LA HAUSSE DES LOYERS ET LES PENSIONNÉS DE LA VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement de la Chambre pour proposer une motion qui, à mon avis, exprime l'opinion de tous les députés. J'espère que la Chambre jugera bon d'accepter qu'elle soit présentée et adoptée sans débat. Sans plus, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight), je propose donc:

Que la Chambre déplore l'attitude de certains propriétaires et de certaines maisons de santé qui ont augmenté les loyers et autres

frais exigés des pensionnés de la vieillesse immédiatement après ou depuis l'annonce des augmentations de pension faite dans l'exposé budgétaire du 19 février 1973.

**M. l'Orateur:** La motion est présentée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Le consentement unanime de la Chambre est nécessaire pour qu'elle soit mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il semble y avoir consentement unanime. La motion sera donc mise en délibération. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

• (1410)

### L'ASSURANCE-CHÔMAGE

#### LA NÉCESSITÉ DE FOURNIR DES PREUVES DE DEMANDES D'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion ayant trait à une question d'urgence qui touche les milliers de Canadiens actuellement en chômage.

Étant donné que de nombreux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage exigent des preuves écrites des candidats aux prestations pour démontrer qu'ils ont bel et bien été à la recherche d'un emploi, et étant donné que de telles pratiques sont contraires au respect de l'individu et des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre étudie les mesures à prendre pour éviter que certains fonctionnaires abusent de leurs privilèges et cessent d'exiger des conditions non prévues par la présente loi pour obtenir des prestations d'assurance-chômage.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Richmond. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être proposée.